

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 3	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Éric PEROLAT ; Mme Cristelle LENOIR <b>Absents :</b> Mme Karen MARCON ; M. Stéphane VAN LERBERGHE	
<u>Date de la convocation</u> Le 23/09/2022	<b>Absents excusés :</b> M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS); Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)	
<u>Date d'affichage</u> Le 07/10/2022		
N° 2022-026  <b>Objet :</b>  Syndicat Centre Hérault - RPQS 2021  <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité délégante à l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au conseil municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document. Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 fourni par le Syndicat Centre Hérault,  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  - <b>PREND</b> acte de la mise à disposition de ce rapport par le syndicat. - <b>APPROUVE</b> le rapport, - <b>GARANTI</b> que ce rapport sera tenu à la disposition du public.  Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 29 septembre 2022.  Le Maire, Joseph RODRIGUEZ    Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>	